

# SYNOFF

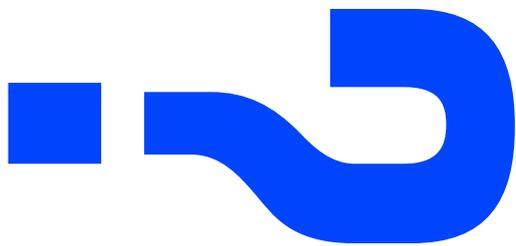
# ACTU

MAI  
2022

**SYNERGIE  
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ  
DU SYNDICAT  
SYNERGIE-OFFICIERS

## TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : OÙ EN EST-ON ?



Le 13 avril, l'équipe de préfiguration du service de la transformation numérique présentait aux organisations syndicales représentatives le projet de transformation numérique de la Police Nationale.

Au delà de la création d'un service dédié, le but est de créer une véritable « culture du numérique » au sein de l'institution en valorisant les données issues des différents fichiers et en créant des capacités « à faire » en interne (développement de produits numériques en interne en s'appuyant sur les compétences de certains agents).

La phase de préfiguration étant terminée, le service va se mettre progressivement en place afin de piloter les projets transverses et de mettre en œuvre le plan stratégique numérique qui va être proposé au Directeur Général.

Synergie-Officiers suivra de près ce dossier et vous tiendra informés. Il est temps que notre institution pilote efficacement les chantiers de transformations numériques, véritable enjeu afin d'avoir une Police ancrée dans son temps. Malheureusement des chantiers récents, tel SCRIBE, ont démontré notre retard en la matière.

# ÉVALUATION ANNUELLE DU CORPS DE COMMANDEMENT : SYNERGIE-OFFICIERS VOUS LIVRE LES VOIES DE RECOURS POSSIBLES

Afin d'engager une procédure de révision de son évaluation, l'officier doit signer sa notation qui vaut notification d'un acte administratif. En effet, il s'agit du préalable avant toute demande de révision.

## Les différentes étapes :

- 1 Le fonctionnaire dispose alors de 15 jours francs à compter de la date de la notification portée sur le formulaire d'entretien professionnel pour exercer un recours hiérarchique
- 2 L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision formulée par le fonctionnaire pour lui répondre
- 3 Ce dernier dispose ensuite d'un délai d'1 mois à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité hiérarchique pour saisir le président de la CAP.

**Attention :** L'autorité hiérarchique peut ne pas répondre au recours. S'applique alors la règle selon laquelle le silence gardé par l'administration pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet. Dans ce cas, le délai d'1 mois pour saisir la CAP court à compter de la date de formation de la décision implicite de rejet.

Le fonctionnaire pourra saisir la CAP de révision d'évaluation par voie de rapport. Il devra ensuite constituer un mémoire en défense qui sera à fournir à l'Administration avant la CAP. Vos délégués SYNERGIE-OFFICIERS pourront vous renseigner sur les modalités de saisine de la CAP et la constitution du mémoire en défense.

## FLASH INFO GESTION

La campagne d'avancement exceptionnel à compter de 9 ans n'est à ce jour toujours pas parue. Si le texte a bien été voté en CTM en mars dernier, le décret n'a quant à lui toujours pas été validé par le Conseil d'État.

Soucieux de mettre en application ce dispositif tant attendu, SYNERGIE-OFFICIERS sollicite régulièrement le BOP à ce sujet. Une échéance à septembre 2022 pour une nomination commandant en janvier 2023 est aujourd'hui avancée mais avec de grandes réserves.

SYNERGIE-OFFICIERS poursuivra les discussions pour accompagner cet engagement ministériel qui constitue une véritable avancée pour le Corps de Commandement !

SYNERGIE-OFFICIERS se félicite de la parution du décret mettant en application l'attribution de l'IRPD en cas d'intérim, au même titre que l'intérim sur les postes de chef de service. Longtemps revendiquée par notre organisation syndicale, cette mesure - inscrite dans la LOPMI - sera appliquée de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, un officier qui exerce l'intérim sur un poste difficile peut bénéficier, à partir du premier jour du troisième mois de cet intérim, d'une majoration de 30 % du montant mensuel de la part fonctionnelle qu'il perçoit.

Les officiers concernés peuvent se rapprocher dès à présent de leurs délégués SYNERGIE-OFFICIERS pour connaître les modalités exactes d'application.

# DES NOUVELLES DE L'ENSP : REMERCIEMENTS

Le 12 avril dernier, SYNERGIE-OFFICIERS se rendait à l'ENSP Cannes-Écluse afin d'y rencontrer les 350 officiers stagiaires de la 27<sup>e</sup> promotion. Le secrétaire général, Patrice Ribeiro, les membres du bureau national, la totalité des délégués zonaux ainsi qu'une dizaine de collègues représentant les grandes directions d'emploi étaient réunis.

À cette occasion, vous avez été nombreux à rejoindre SYNERGIE-OFFICIERS !

Un grand remerciement à tous pour cette journée d'échanges.

---

## NUMÉROS PRÉCÉDENTS / 2022

---

- Février** LOPMI, Synergie-Officiers négocie à Beauvau
- Mars** LOPMI, Synergie-Officiers obtient de réelles avancées
- Avril** Beauvau de la sécurité et LOPMI : Synergie-Officiers maintient ses ambitions pour l'avenir